



**CONSEIL
MUNICIPAL**

1er février 2018

COMPTE RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 1^{er} février 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Jean-Marie ROCHE
- Claude DAGAN
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Caroline BRIET SCHIMBERG
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Marie CHAUVET a donné pouvoir à Alain MOREL
- Daniel TANGHERONI a donné pouvoir à Jean-Marie ROCHE
- Patrick GABET a donné pouvoir à François CHEILAN
- Audrey EUTROPIO ROMAN a donné pouvoir à Christian CHASSON
- Marlène AUGIER a donné pouvoir à Nathalie GIRARD

Absents excusés :

- Brigitte RAMBIER
- Marielle VIDAL
- Gérard MENICHINI
- Caroline MEYER

Secrétaire de séance :

- Christian ONTIVEROS

Assiste également à la réunion :

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du **14 décembre 2017** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	------------------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 décembre 2017, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
01-2018	08/01/2018	BERGER LEVRAULT – Renouvellement de Contrat de Service – Echanges sécurisés sur la base prévisionnelle de 295 € HT par an
02-2018	11/01/2018	Assurances SMACL – Parc Automobile – Avenant 2 – montant de 1 646.35 € TTC pour adjonction de véhicules
03-2018	17/01/2018	Attribution du marché de prestations d'entretien des locaux de l'Espace Intergénérationnel et de nettoyage des vitres de 8 bâtiments communaux <u>Lot n°1</u> : « Prestations d'entretien des locaux de l'Espace Intergénérationnel La Durance » à SAS SABATIER MARIUS pour un montant forfaitaire annuel de 20 627.50 euros HT <u>Lot n°2</u> : « Nettoyage des vitres intérieures et extérieures de 8 bâtiments communaux » à ALLIANCE PROPLETE MULTISERVICE pour un montant forfaitaire annuel de 1 875.88 euros HT (soit pour un semestre et 1 passage à 937.94 euros HT)
04-2018	23/01/2018	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique du Centre Socioculturel – QUADRI Ingénierie pour un montant de 21 850.00 euros HT

3. Finances – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Opération Pôle Intergénérationnel

Rapporteur : Alain MOREL

Pour rappel :

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)**. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.*

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique M14 pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels.

Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°135/2017 prise lors de la séance du 14 décembre 2017 pour l'opération pôle intergénérationnel, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessous :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses : 3 442 752 €	276 389 €	25 813 €	1 190 550 €	1 850 000 €	100 000 €
Recettes : 2 142 080 €	110 716 €	17 090 €	563 029 €	1 125 000 €	326 245€

Il est aujourd'hui nécessaire de réviser le montant de L'AP/CP sur l'opération du Pôle Intergénérationnel car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être révisés selon l'avancement des travaux.

Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions d'ores et déjà notifiées, suivent également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri-annuellement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses : 3 350 979 €	276 389 €	25 813 €	1 190 550 €	1 603 443 €	254 784 €
Recettes : 2 241 114 €	110 716 €	17 090 €	563 029 €	1 214 473 €	335 806€

Nathalie Girard demande si on aura un bilan comptable précis du pôle intergénérationnel quand il sera terminé.

Monsieur le Maire répond positivement à cette demande.

Alain Morel précise que c'est la fin du contrat départemental.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2018,

Article 3 : de **PRÉCISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les recrutements nécessaires font ressortir le besoin de créer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la création du poste ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
I	Création d'un poste de non-titulaire (loi 84-53 art.3-2) en catégorie C – Filière Médico-Sociale en référence au Grade ATSEM	Immédiat

Nathalie Girard demande des précisions sur cette création de poste. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mutation de personne de poste à poste pour des raisons de bon fonctionnement des services.

Jacques ROUSSET demande si c'est une création de poste d'atsem.

Nathalie Girard, précise que la création d'un poste d'atsem doit se faire au travers du concours.

La DGS répond qu'il ne s'agit pas d'un poste d'atsem puisque c'est un poste non titulaire ne sachant le nombre de classes maternelles que nous aurons à la rentrée, donc non soumis au concours.

Nathalie Girard note que si à la rentrée le nombre de classes maternelles est maintenu, le poste sera revu pour être confié à quelqu'un titulaire du concours.

Monsieur le Maire acquiesce.

Jacques Rousset demande si les agents sont d'accord pour cette mutation. Si ce n'est pas le cas il est important de préciser que c'est pour le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire confirme leur accord.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'ouverture du poste comme ci-dessus exposée,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

5. Ressources Humaines – Convention « Prévention et sécurité au travail » CDG13

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Agent Chargé** d'assurer une **Fonction d'Inspection** dans le domaine de santé et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation soit en désignant un agent en interne, soit en passant convention avec le **Centre De Gestion (CDG)** de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette mission, le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI, le coût en est fixé à 1 839 € par an.

Nathalie Girard demande qui déclenche la venue du contrôleur, et quelles seront ses interventions pour un tel montant ?

La DGS répond que c'est la mairie qui déclenche sa venue et que des rapports nous seront rendus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention pour les années 2018 et 2019 ci-annexé et les conditions de tarification des actions menées par l'ACFI,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 : d'**APPROUVER** pour les années 2018 et 2019 les termes de la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône pour assurer la mission d'inspection et à **SIGNER** la convention d'inspection annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'**INSCRIRE** la dépense de 1 839 € par an sur les budgets à venir.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Urbanisme – SOLIHA Provence (SOLIdaires pour l'HABitat) – Convention annuelle « Animation Opération Façades »

Rapporteur : Josette GAILLARDET

La commune de Cabannes étant engagée dans une politique de revalorisation du bâti, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention bipartite annuelle « Animation Opération Façades » proposée par **SOLIHA Provence (SOLIdaires pour l'HABitat)** afin de promouvoir l'accueil, l'aide et l'assistance administrative et financière aux administrés, particuliers et commerçants de la commune pour la rénovation des façades. Les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention sont inchangées par rapport à 2017.

Il est rappelé que le périmètre d'intervention demeure réservé au centre ancien conformément au plan ci-annexé et que les modalités financières au bénéfice des administrés restent inchangées pour 2018 :

- Budget municipal : 15 000 euros
- Plafond de subvention : 50% des travaux,
- Plafond de subvention sur 10 ans par unité foncière : 5000 euros,
- Plafond de surface : 120m² avec possibilité de déroger selon l'intérêt du projet, après avis de la mairie.
- Prix plafonds des prestations au m² :
 - ✓ Enduits 3 couches après décroutage complets de anciens enduits : 80 euros TTC/m²
 - ✓ Enduit monocouche après décroutage des parties non adhérentes : 40 euros TTC/m²
 - ✓ Badigeon et peintures des volets : 35 euros TTC/m²
 - ✓ Enveloppe pour une devanture commerciale de qualité (selon prescriptions) : 1000 euros TTC.

Pour cette mission « Animation Opération Façades », **SOLIHA Provence** interviendra au cas par cas auprès des administrés, à la demande de la collectivité et sur la base de 361,76 euros TTC/jour.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nathalie Girard demande si nous avons le rapport d'activité de l'année précédente pour comparatif pour pouvoir voter le renouvellement. Par exemple combien de journées ont été facturées en 2017 ? N'est-il pas plus intéressant de revenir au forfait ?

Josette Gaillardet que nous n'avons pas reçu le rapport d'activité et qu'elle ne sait de mémoire combien de jours ont été facturés en 2017.

Monsieur le Maire précise que ça reste en deçà du forfait. Il propose que l'année prochaine on exige le rapport d'activité avant la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention bipartite annuelle « Animation Opération Façades » transmise par SOLIHA Provence, ci-annexée,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite annuelle « Animation Opération Façades » transmise par SOLIHA Provence relative à la promotion de l'accueil, l'aide et l'assistance administrative et financière aux administrés, particuliers et commerçants de la commune pour la rénovation des façades, ci-annexée,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les modalités d'intervention des travaux fixées dans cette nouvelle convention sont inchangées par rapport à celles de 2017, que le contenu des travaux subventionnables, le périmètre d'intervention ainsi que les modalités financières au bénéfice des administrés fixés dans cette nouvelle convention demeurent inchangés par rapport à 2017.

Article 3 : de **PRÉCISER** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTE	Pour : 18	Contre :	Abstention : 5 (Cabannes Autrement)
------	-----------	----------	-------------------------------------

7. Travaux – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention

Rapporteur : Claude DAGAN

Le projet de loi de finances pour 2018 ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie rénovation thermique et transition énergétique, la commune propose de soumettre à la DETR les travaux de réfection du chauffage de l'école primaire qui prévoient notamment le remplacement d'une chaudière à fioul par une Pompe à Chaleur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRÊTER** le tableau prévisionnel de financement des travaux de réfection du chauffage de l'école primaire publique, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Réfection du chauffage de l'école primaire : - Pompe à chaleur - Ventilo-convecteurs - Régulation et mini GTC - Raccordement électrique - Dalle - Mur anti-bruit - Clôture	108 900.00 €	Département (55%)	65 884.50 €
		ETAT : Dispositif DETR (25%)	29 947.50 €

Marge pour imprévus (10%)	10 890.00 €	Autofinancement	23 958.00 €
TOTAL H.T.	119 790.00 €	TOTAL	119 790.00€

Article 2 : de **SOLLICITER** de la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation du projet de réfection du chauffage de l'école primaire, au titre du dispositif de la **Dotat**ion d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. **Fondation du Patrimoine – Appel à souscription Chapelle Saint-Michel**

Rapporteur : François CHEILAN

Depuis 2017, la Commune a décidé de rénover la Chapelle Saint Michel. La Fondation du Patrimoine, partenaire sur cette opération, a proposé de lancer une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Afin de sceller les rôles, les droits et obligations de chacune des parties à savoir :

- La Commune de Cabannes,
- L'association des Amis de Saint Michel,
- La Fondation du Patrimoine,

Cette dernière propose de signer une convention tripartite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de souscription proposée par la Fondation du Patrimoine, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention t de souscription proposée par la Fondation du Patrimoine, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

9. **Vie communautaire – Accord local sur la répartition des sièges**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que le Conseil constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014 inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

La loi du 9 mars 2015 a en conséquence modifié les modalités de détermination de cette répartition, en fixant de nouvelles conditions relatives à l'accord local.

Cette loi, qui sera pleinement applicable pour le prochain mandat, n'a cependant pas remis en cause les accords locaux existants (établis avant le 20 juin 2014), sauf en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre, auquel cas il doit alors être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Considérant la nécessité de renouvellement du conseil municipal de Barbentane, suite à la démission constatée au 5 décembre d'un tiers de ses membres, les communes de Terre de Provence disposent d'un délai de 2 mois à partir de cette date pour se prononcer à la majorité qualifiée sur un éventuel accord local.

En application des dispositions de la loi du 9 mars 2015, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- Soit, à défaut d'accord local selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
 - ✦ un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
 - ✦ une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, respectant les conditions suivantes :
 - ⊖ accord du conseil municipal de la commune centre si sa population représente plus de 25% de celle de l'EPCI,
 - ⊖ chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
 - ⊖ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - ⊖ le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi,
 - ⊖ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Après débat en bureau de communauté de Terre de Provence, il est proposé aux communes de se prononcer sur la proposition de répartition suivante, respectant les conditions de l'accord local :

Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018		Proposition de répartition par accord local
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	11
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la répartition de droit commun suivante s'appliquera :

Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018		Répartition de droit commun
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	12
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	1
MOLLEGES	2 558	2

NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

Monsieur le Maire explique le déroulement du bureau de TDP où la majorité des maires était contre l'accord local car une commune passe de 7 à 12 représentants. Il était possible de proposer un accord local avec 10 représentants, refus de Chateaurenard qui propose de garder 11 sièges.

Nathalie Girard explique que le fait de voter pour l'accord local donne une voie de plus à Maillane. Or si on regarde le nombre d'habitants Maillane n'a que 40 habitants de moins que Mollégès qui garde 2 sièges. De plus, Maillane vient de voter un PLU qui va développer sa population, il est donc normal qu'ils gardent deux sièges.

Ainsi que le fait de voter contre donne 1 voix de plus à Châteaurenard.

Nathalie Girard et son groupe voteront l'accord local.

Monsieur le Maire votera contre l'accord local.

François Cheilan s'abstiendra car il juge que derrière ce vote se cachent des ambitions politiques et d'enjeux personnels. On nous prend en otage pour voter contre un ou pour l'autre.

Nathalie Girard revient à son soutien à une meilleure représentativité de Maillane et son incompréhension sur le fait de donner par défaut 12 sièges à Chateaurenard sous prétexte qu'ils en ont trop.

Jacques Rousset demande entre qui sont les problèmes de personnes, et dit que si les gens savaient cela les élus pouvaient avoir honte. Son groupe ne votera pas l'accord local et suivra l'argumentation du Maire, pour non-respect des engagements politiques de début de mandat qui étaient dans l'esprit de reconnaître les communes pour ce qu'elles sont sur le principe « une commune, une voix ».

Monsieur le Maire précise que c'est la loi qui s'impose à nous.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **NE PAS APPROUVER** les modalités suivantes de composition de l'accord local :

Population municipale au 1 ^{er} janvier 2018		Proposition de répartition par accord local
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	11
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2

ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

VOTE	Pour : 14	Contre : 6 (Cabannes Autrement + C Dagan)	Abstention : 3 (F Cheilan + MJ Duchemann)
------	-----------	---	---

10. Motion pour le maintien d'un service public La Poste, de qualité et de proximité

Point supplémentaire selon accord UNANIME

La Commune de Cabannes, forte de ses 4 500 habitants, s'insurge contre le fait que La Poste réduise les horaires d'ouverture et l'étendue des services de son bureau de poste. Dans un contexte national où la proximité avec les populations est ressentie comme un besoin fort, cette décision va à l'encontre des politiques publiques à développer pour assurer un meilleur vivre ensemble. Les Conseil Municipal dénonce que la restriction des heures d'ouverture et des activités du bureau de poste pourrait entraîner une moindre fréquentation. Cette dégradation des statistiques de fréquentation justifierait alors à terme la fermeture du bureau de Poste.

Ainsi, au-delà de la restriction des horaires d'ouverture constatée ces dernières années, la Poste n'assure plus le service de Boite Postale pour le secteur économique, alors même qu'il s'agit d'un service facturé aux usagers et que ce secteur affiche des perspectives de développement sur notre territoire. De même, les services bancaires ont vocation à se restreindre alors que les administrés les plus vulnérables et les moins mobiles, les personnes âgées notamment, sont très attachés à ce service.

La Direction de La Poste propose un partenariat sous forme de création d'agence postale communale ou de présence postale dans les commerces relais. Certaines activités seraient ainsi transférées aux commerces comme si usagers et clients pouvaient être traités de la même manière ou un public pouvait être géré comme un commerce. D'autant que la confiance des usagers à l'égard de la Poste, de sa présence dans les villages au plus près des personnes, devrait être le symbole d'un service public de qualité et de proximité.

La Poste désire diminuer les heures d'ouverture en fermant les après-midis et fermer un jour par semaine.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France a porté un accord selon lequel les maires seraient toujours associés aux décisions d'éventuelles fermetures de poste. Il propose une contre-proposition d'ouvrir tous les matins de 9h à 13h.

Nathalie Girard fait valoir que la commune souhaite un développement économique et une extension de sa zone en annexe du futur MIN et que les entreprises ont besoin de services postaux les après-midis pour tout ce qui est envois express ou autre jusqu'à 15h30 heure actuelle limite de ces envois.

Alain Morel propose que puisque la Poste présente une baisse de 30% de son activité, on diminue le temps d'ouverture de 30%.

Pour Jacques Rousset le traitement du courrier doit demeurer un service public au service du public. Il n'y a rien à négocier. Il faut affirmer que nous sommes prêts à mettre à disposition des locaux dignes de ce nom. Il y a aussi des gens qui n'ont que le chéquier de la Poste et ceux sont pour beaucoup des personnes âgées. Jacques Rousset rappelle l'action qu'il avait menée avec Pierre Caréna auprès de la population pour éviter à la Poste d'être privatisée.

Nathalie Girard précise que ces personnes ont déjà subi le départ de la Caisse d'Epargne.

François Cheilan précise que les boîtes postales, souvent utilisées par les entreprises ont été fermées de manière unilatérale et que les entreprises ont découvert devoir aller chercher leur courrier à Châteaurenard.

Jacques Rousset propose de faire savoir ce problème à la population et de créer les conditions d'une mobilisation pour défendre notre poste à Cabannes

Il est décidé à l'unanimité qu'une motion sera envoyée à la Poste pour un maintien de ce service dans notre village et que la population sera mobilisée.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **RAPPPELLER** que la Poste a des valeurs et des missions de service public,

Article 2 : d'**AFFIRMER** son attachement au maintien de l'ensemble des services et des horaires du bureau de poste.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. Vie Communale

Gilles Mourgues demande si la colonie peut mettre une BAL à côté de celle de l'ADMR suite à la suppression des boîtes postales. Monsieur le Maire accepte.

12. Questions diverses

Le DOB est prévu le 15 février.

Gilles Mourgues renouvelle la demande de la présence de la Police municipale à la réunion de la commission de sécurité du 5/2.